

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES**

**Avenue Lagaille**

**32220 LOMBEZ**

**PV n° 07-2020**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**

**08/12/2020**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le huit du mois de décembre deux mille vingt, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Samatan, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 03/12/2020

Conseillers communautaires : 47

Conseillers communautaires en exercice : 47

Présents : 43

Votants : 45

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, SANCERRY Alain, LAFFITEAU Alain, MARESTAING Jean-Marc, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, VILLATE Didier, GREBIL Marlène, MAGNOUAC Christian, CHAMBERS Janet, COSTENSOU Erick, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donnés procuration : DAUBRIAC Eric à GUICHERD Pierre, ALAUX Josette à BEYRIA Christine.

Absents excusés : BOUTINES Michaël, DAUBERT Bernard, WORZNIACK Daniel

Secrétaire de séance : Michèle DANFLOUS

## **ORDRE DU JOUR :**

**Préambule : présentation de la démarche d'élaboration du petit futé par l'EPIC OT du Savès**

- 1. Validation du PV de la séance du 12/10/2020**
- 2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : autorisation de signature d'une convention avec la Région pour le volet « L'OCCAL-Loyers »**
- 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : autorisation de signature d'une convention avec la Région pour l'adaptation du « FSN-volet 2 »**
- 4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : autorisation de vendre le terrain n° 11 à la SCI SOVIMO**
- 5. FINANCES : vote d'un budget supplémentaire pour le budget principal**
- 6. FINANCES : vote d'un budget supplémentaire pour le budget annexe voirie**
- 7. ADM. GENERALE : mise à jour du rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité**
- 8. VOIRIE : vente de matériel**
- 9. RH : Mise à jour du tableau des effectifs**
- 10. RH : Action sociale 2020 pour les agents de la communauté de communes du Savès**
- 11. RH : Présentation du bilan social**
- 12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**
  - a. Administration générale : transfert de la compétence « PLU » : point sur les délibérations communales**
  - b. Collecte et traitement des déchets : courrier de la mairie de Samatan concernant des dysfonctionnement du SICTOM**
  - c. Composition de la CIID**
  - d. DETR 2021**
  - e. Règlement intérieur du conseil communautaire**
  - f. Questions diverses**

**M. le Président propose aux membres du conseil communautaire d'ajouter deux points à l'ordre du jour :**

- 13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : autorisation de vendre le terrain n° 7 à la société Florent GARDEN (traité avec le point 4)**
- 14. PCAET – Projet DEPAR : engagement de la communauté de communes (traité en fin de séance)**

**Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.**

**M. le Président annonce le décès de Jean DAUBERT, ancien maire de Pompiac et ancien Président du syndicat de la Save; ainsi que celui de Danièle MAGNOAC (ancienne maire de Garravet). Il demande aux conseillers communautaires d'observer une minute de silence.**

**Il informe également que le Préfet a pris un arrêté pour rendre obligatoire le port du masque dans toutes les communes gersoises de plus de 1 500 habitants dès le 09/12/2020.**

**Préambule : présentation de la démarche d'élaboration du petit futé par l'EPIC OT du Savès**

Mme Sophie DUVAL, directrice de l'EPIC OT du Savès, Mme Anna HAYWARD, conseillère en séjour, sont venues faire un point aux conseillers communautaires concernant la démarche d'élaboration du petit futé et le calendrier pour sa rédaction.

Cf. présentation en annexe.

### **1- Validation du PV de la séance du 12/10/2020**

Le PV de la séance du 12/10/2020 est adopté à l'unanimité.

### **2- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : autorisation de signature d'une convention avec la Région pour le volet « L'OCCAL-Loyers »**

M. le Président rappelle que le conseil communautaire s'était prononcé favorablement, lors de sa séance du 16 juin 2020, pour l'engagement de la communauté de communes dans le dispositif L'OCCAL destiné à soutenir la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19.

Une enveloppe de 29 610 € a été budgétée à ce titre.

Deux volets étaient mobilisables par les entreprises. Sur notre territoire, aucune entreprise n'a déposé de dossier.

Fort de ce constat, la Région a élargi le dispositif à de nouvelles actions comme celle présentée ci-dessous : le volet « L'OCCAL-Loyers ».

Par mail en date du 9 novembre 2020, la région Occitanie nous a sollicités pour nous présenter des actions supplémentaires en réponse à la crise sanitaire et ses conséquences et la possibilité pour la communauté de communes de s'associer à la région pour soutenir les entreprises du territoire. Par courrier en date du 12/11/2020, à la demande de la Région, et en anticipation du conseil communautaire, le Président a donné par courrier son accord de principe sur la volonté de la communauté de communes de soutenir les entreprises par de nouveaux dispositifs.

Le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

La subvention d'investissement est forfaitaire : montant du loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel,

plafonnée à 1 000 €. Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

Tous les critères relatifs à ce dispositif sont expliqués dans la convention annexée à ce dossier.

M. Le Président, demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention L'OCCAL-Loyers dans les termes exposés ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'approuver les termes de la convention « L'OCCAL Loyers » proposée par la Région Occitanie
- D'autoriser le Président à signer la convention « L'OCCAL Loyers »

### **3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : autorisation de signature d'une convention avec la Région pour l'adaptation du « FSN-volet 2 »**

M. le Président explique que, par mail en date du 20 octobre 2020, la région Occitanie a sollicité la communauté de communes pour présenter des actions supplémentaires en réponse à la crise sanitaire et ses conséquences et la possibilité pour la communauté de communes de s'associer à la région pour soutenir les entreprises du territoire.

Par courrier en date du 12/11/2020, à la demande de la Région, le Président a donné son accord de principe sur la volonté de la communauté de communes de soutenir les entreprises avec de nouveaux dispositifs.

La Région propose une convention optionnelle dite « FSN-volet 2 adaptée » respectant la dynamique, le process et la gouvernance du dispositif L'OCCAL (fonds sur lequel la communauté de communes s'est déjà engagée à hauteur de 29 610 €).

Ce dispositif permet d'apporter un complément aux entreprises qui ont déposé un dossier au titre du fonds de solidarité national FSN – volet 2 :

- Le dépôt des demandes au titre du FSN se sont faites exclusivement sur le portail « [hubentreprendre.laregion.fr](http://hubentreprendre.laregion.fr) »
- L'instruction des demandes a été faite par les services de la Région
- La présentation en Comité départemental d'engagement L'Occal des dossiers éligibles au FSN 2 pour information et suivi doit être faite
- La notification au bénéficiaire a été établie par la Région avec l'ensemble des logos « L'Occal »
- Abondement « FSN 2 » par les EPCI dans le cadre de l'enveloppe L'Occal de chaque EPCI (en direct avec l'Etat)

**Le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention et de fixer le montant de l'aide forfaitaire à 1500 €.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'approuver les termes de la convention « FSN-volet 2 » proposée par la Région Occitanie
- De fixer l'aide forfaitaire à 1 500 €
- D'autoriser le Président à signer la convention « FSN-volet 2 »

**M. Lefebvre précise qu'un bilan sera fait et présenté en conseil communautaire de tout ce qui a été fait en faveur des entreprises pour faire face à la crise du COVID19.**

#### **4- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : autorisation de vendre le terrain n° 11 à la SCI SOVIMO**

- a- Le Président informe les membres du conseil communautaire que la SCI SOVIMO, représentée par M. BALSERA, souhaite acquérir le lot n°11, d'une superficie de 2012m<sup>2</sup>, de la zone d'activités de la Pouche pour un montant de 20 000 € hors taxe.

**Au vu de ces éléments, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter la vente de ce lot n°11 à la SCI SOVIMO représentée par M. BALSERA (signature de l'acte notarié au cabinet MINVIELLE-BAZIN-DURAND aux conditions exposées ci-dessus).**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'accepter la vente du lot n°11, d'une superficie de 2012m<sup>2</sup> de la zone d'activités de la Pouche pour un montant de 20 000 € hors taxe, à la SCI SOVIMO représentée par M. BALSERA
- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié au cabinet MINVIELLE-BAZIN-DURAND dans les conditions exposées ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

- b- Le Président informe les membres du conseil communautaire que la société Florent GARDEN, représentée par M. Florent CAZIER, souhaite acquérir le lot n°7, d'une superficie de 2 473m2 de la zone d'activités de la Pouche pour un montant de 25 000 € HT.

**Au vu de ces éléments, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accepter la vente de ce lot n°7 à la société Florent GARDEN représentée par M. Florent CAZIER (signature de l'acte notarié au cabinet MINVIELLE-BAZIN-DURAND aux conditions exposées ci-dessus).**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'accepter la vente du le lot n°7, d'une superficie de 2 473m2 de la zone d'activités de la Pouche pour un montant de 25 000 € HT, à la société Florent GARDEN représentée par M. Florent CAZIER.
- D'autoriser le Président à signer l'acte notarié au cabinet MINVIELLE-BAZIN-DURAND dans les conditions exposées ci-dessus ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

## 5- FINANCES : vote d'un budget supplémentaire pour le budget principal

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin, c'est-à-dire après le vote du budget primitif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif. Lorsqu'une collectivité adopte un budget supplémentaire, elle doit l'adresser au représentant de l'Etat au même titre que pour son budget primitif. Le BS est adopté par une délibération de l'assemblée délibérante. Le BS, comme le BP, doit être voté en équilibre en application de l'article L.1612-4 du CGCT.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget primitif 2020 doit être modifié de la manière suivante :

<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE Budget Primitif CC Savès - Année 2020</b>						
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>						
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>			
<b>Art.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>	<b>Art</b>	<b>Fct°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>
<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>-38 259.78 €</b>				<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisation corporelles</b>					
	<b>21571</b>	<b>+ 18 259.78 €</b>				
	<b>2183</b>	<b>+ 15 000 €</b>				
	<b>2184</b>	<b>+ 5 000 €</b>				
	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00</b>			<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00</b>

**Il appartient aux membres du conseil communautaire de voter l'adoption de ce budget supplémentaire.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'approuver le budget supplémentaire (budget principal) de l'exercice 2020

## 6- FINANCES : vote d'un budget supplémentaire pour le budget annexe voirie

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin, c'est-à-dire après le vote du budget primitif.

Le budget supplémentaire reprend la structure du budget primitif. Lorsqu'une collectivité adopte un budget supplémentaire, elle doit l'adresser au représentant de l'Etat au même titre que pour son budget primitif. Le BS est adopté par une délibération de l'assemblée délibérante. Le BS, comme le BP, doit être voté en équilibre en application de l'article L.1612-4 du CGCT.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le budget annexe voirie 2020 doit être modifié de la manière suivante :

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE Budget annexe Voirie - CC Savès - Année 2020

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Montants		Libellé	Montants
Chap. 011 60633	Charges à caractère général Fourniture de matériaux	162 €	R002	Excédent de fonctionnement reporté	+162 €
	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL SECTION</b>	<b>0,00</b>

Il appartient aux membres du conseil communautaire de voter l'adoption de ce budget supplémentaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'approuver le budget supplémentaire (budget annexe voirie) de l'exercice 2020

## **7- FINANCES : autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnent aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2021.

Cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement de la communauté de communes du Savès.

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Engagement possible avant le vote du budget 2021 (1/4 du BP 2020)</b>
20	62 800 €	15 700€
21	781 000 €	195 250 €

**Mr le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) avant le vote du budget 2021.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (cf. tableau ci-dessus).

## **8- ADM. GENERALE : mise à jour du rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité**

Compte tenu de la pandémie qui sévit depuis le printemps, comme certaines collectivités de plus de 5000 habitants, la communauté de communes du SAVES n'a pas été en mesure d'organiser cette année au moins une réunion de leur commission intercommunale d'accessibilité lors de laquelle le rapport d'activité de l'année écoulée est présenté.

Pour autant, la rédaction du rapport d'activité demeure un impératif.

Pour rappel, un rapport d'activité doit comporter les éléments suivants :

- 1/ veiller à mettre en avant l'avancement des PAVE de vos communes (Plan de Mise en Accessibilité de la voirie et des Espace Publics - obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants) ;
- 2/ faire le point sur l'avancement des mises aux normes des ERP et IOP (publics et privés) ;
- 3/ suivi des travaux de mise aux normes des arrêts de bus en lien avec les AOT de votre territoire (notamment la Région qui propose aux gestionnaires de voirie des financements dans son SDAP) ;
- 4/ recenser des logements accessibles.

Le rapport a donc été mis à jour avec les éléments qui ont été communiqués tout au long de l'année par les communes membres de la CCS et des tableaux récapitulatifs envoyés par les services de la DDT.

Ce rapport sera porté à la connaissance des membres de la commission intercommunale d'accessibilité par mail.

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'acter les éléments de mise à jour du rapport présenté en séance.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'approuver le rapport annuel concernant l'accessibilité du territoire de la communauté de communes du Savès,
- De notifier ce rapport 2020 à l'ensemble des communes de la communauté de communes ainsi qu'aux membres de la commission intercommunale d'accessibilité et aux services de la DDT.

## **9- VOIRIE : vente de matériel**

La communauté de communes a acheté une nouvelle épareuse. Elle souhaite vendre l'ancienne. Il s'agit d'une épareuse Noremat, Visio bras M57T de 2007 1400kg avec un groupe de broyage de 300 kg "unibroyeur 1250" et un moteur hydraulique 76 cv d'août 2020 - 8520 heures de travail évolutive.

Le montant de vente de cette épareuse est de 7 000 € HT.

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser la vente de cette épareuse pour un montant de 7 000 € HT.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'approuver la vente de l'épareuse citée ci-dessus pour un montant de 7 000 € HT.

## **10- RH : Mise à jour du tableau des effectifs**

### **a- Suppression de postes**

Suite à des mouvements de personnels (changement de filière), il convient de supprimer les postes suivants :

Cadres d'emploi	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint d'animation	18h	1
Adjoint technique	15h	1

Les membres du CT ont émis un avis favorable dans la séance du 30/11/2020.

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider ces suppressions de postes.**

### **b- Création de poste**

Comme validé lors du conseil communautaire du 12/10/2020, la communauté de communes a signé un CTL (Contrat Territoire Lecture), d'une durée de trois ans, posant les orientations et objectifs partagés avec la Communauté des Communes du Savès 32, les acteurs du territoire et la DRAC Occitanie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de manière à élaborer une politique territoriale multi partenariale en matière de livre et de lecture.

Les parties s'accordent pour que le Contrat Territoire Lecture vise à consolider et élargir le champ du livre et de la lecture comme champ de ressources auprès des familles du territoire et de leurs différents interlocuteurs (professionnels de l'éducation, de la santé, de l'action sociale...) et notamment en collaboration avec la Médiathèque, la Maison de la Culture, les écoles, l'ALAE et les bibliothèques.

Un poste de travail de 35h hebdomadaire doit être ouvert pour un salarié de catégorie B ou équivalent, rattaché à la Communauté de Communes du Savès financé pour 50% par l'Etat.

M. Lefebvre rappelle l'importance de la lecture chez les enfants et rappelle que la communauté de commune a la compétence petite enfance et enfance.

Le profil de poste est en cours de rédaction et une offre d'emploi va être passée d'ici la fin de l'année.

J. Alfénore demande à ce qu'un bilan soit réalisé au terme de la 1<sup>ère</sup> année afin de mesurer l'intérêt de ce « contrat territoire lecture » et de son impact sur le territoire.

Cadres d'emploi	Temps de travail	Nombre de postes
Rédacteur	35h	1

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider cette création de poste afin de pouvoir lancer la procédure de recrutement.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- De supprimer deux postes : un poste d'adjoint d'animation à 18h et un poste d'adjoint technique à 15h hebdomadaire.
- De créer un poste de rédacteur à 35 heures dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territoire lecture.
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants sur le budget 2021.

#### **11- RH : Action sociale 2020 pour les agents de la communauté de communes du Savès**

Lors du vote du budget 2020 de la communauté de communes, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique d'action sociale au profit de ses agents, une enveloppe de 8 000 € a été votée soit environ 100 € par agent.

L'année ayant été particulièrement « perturbée », le comité technique n'a pu se réunir pour étudier les pistes d'actions possibles (bons d'achat, participation mutuelle, ticket restaurant, événement festif...).

Après avis du comité technique, deux actions sont proposées :

##### **a- Action 1 : Colis de fin d'année**

Une consultation a été passée auprès des producteurs locaux pour une corbeille garnie avec une enveloppe de 30 € par agent.

**Bénéficiaires :** à tous les agents, titulaires ou non titulaires, en activité au 15/12/2020, et en contrat dans la collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2020 (environ 80 agents).

## **b- Action 2 : Bons d'achat chez les commerçants locaux**

Pour compléter cette action, le Président a proposé au comité technique de mettre en place des bons d'achat. L'objectif est de mettre en œuvre une nouvelle action sociale qui permette de soutenir le commerce local, en cette période de crise sanitaire, en proposant des bons d'achats chez des commerçants locaux (qui ont été concernés par une fermeture administrative lors du premier confinement et qui ont donné leur accord pour participer à cette opération).

**Bénéficiaires :** le Président propose donc d'attribuer les bons d'achat à tous les agents, titulaires ou non titulaires, en activité au 15/12/2020, et en contrat dans la collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Montant :** le Président propose d'allouer 70€ en bons d'achat.

Ces bons seront fractionnés de la manière suivante :

- 3 bons d'achat de 20 €
- 1 bon d'achat de 10 €

Les commerçants devront établir une facture au nom de la communauté de communes du Saves en listant et joignant les bons pour lesquels ils demandent un paiement.

Ils pourront en demander le paiement à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et jusqu'au 15 mars 2021. Afin qu'un bon ne puisse pas être utilisé deux fois par un agent ou que le remboursement n'en soit pas demandé deux fois par un commerçant (photocopie par exemple), les bons seront numérotés, nominatifs et imprimés chez un professionnel.

### **Liste des commerçants ayant répondu favorablement à cette opération :**

Activité	Enseigne	Adresse	VILLE
Restauration rapide	Au petit creux	6, rue du Pradel	SAMATAN
Restauration rapide	Le Marshall d'en face	Place du marché	SAMATAN
Restauration rapide	Tacos et burger	8 rue du maquis Raynaud	SAMATAN
Restauration rapide	La cafete Gascogne	8 rue Belleforest	SAMATAN
Services des traiteurs	Le Rav'nal	2 rue du Pradel	SAMATAN
Electroménager	Naudes et fils	4, place de la Fontaine	SAMATAN
Livres	La librairie buissonnière	10, avenue de Lombez	SAMATAN
Chaussures	Chaussures BEI	1 place des cordeliers	SAMATAN
Habillement	OIHANA M.	2 rue du coin du sac	SAMATAN
Habillement	SAM - La Fripouille	3 place de la Fontaine	SAMATAN
Fleurs	Au Delphinium	6 Bd des Castres	SAMATAN
Fleurs	Hélios	23 place du 8 mai 1945	SAMATAN
Bijouterie	L'écrin de Samatan	1 rue des comtes du Comminges	SAMATAN
Commerce de détail spécialisés	Chauché décoration et émotion	Allée Jean Cahuzac	SAMATAN
Coiffure	Coiffure by Aurélie	5 Place de la Fontaine	SAMATAN
Coiffure	Chez Marina	Route de Toulouse	SAMATAN
Coiffure	Studio Ambre	14b, rue de la République	SAMATAN
Coiffure (vente de produits uniquement)	Ségura Nathalie	13 chemin neuf	SAMATAN
Coiffure	Domi coiffure	7 boulevard des Castres	SAMATAN
Soins de beauté	Institut Beauté Lorena	3 rue du Maquis de Raynaud	SAMATAN
Soins de beauté	Institut Bergamote	4b, rue du Pradel	SAMATAN
Soins de beauté	Au comptoir des Mistinguettes	Route de Lombez	SAMATAN
Toiletteur canin	ESPRIT CANIN	703 route de Cazaux	SAMATAN
Opticien	DE PIZZOL	7 Place des cordeliers	SAMATAN

Coiffure	COIFF&MOI	AV du maquis de Meilhan	LOMBEZ
Coiffure	EVOLU-TIF	19 bd des Pyrénées	LOMBEZ
Coiffure	LE SALON PAR CAMILLE	27 avenue du maquis de Meilhan	LOMBEZ
Coiffure	STYL'CREA TIF	10 bd des Pyrénées	LOMBEZ
Habillement	CARDINA	ZA La Pouche est	LOMBEZ
Habillement	Place démarke	Intermarché – La Ramondère	LOMBEZ
Chaussures	CHAUSSURES CHÂTEAU	DU ZA La Pouche est	LOMBEZ
Soins de beauté	BARIOLET Nathalie	29 bd des Pyrénées	LOMBEZ
Soins de beauté	LE JARDIN DE FLORE	ZA La Pouche	LOMBEZ
Photographe	STUDIO 21	14 Bd des Pyrénées	LOMBEZ
Horticulture	BARLAN Christian	Route de Toulouse	LOMBEZ
Horticulture	LES SERRES BARRAQUE	DU Lieu-dit du Barraqué -	LAYMONT
Restauration	LA CASA	Lacasa.gers@gmail.com	SAVIGNAC MONA

**Durée de validités des bons : 31 janvier 2021**

**Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'approuver ces deux actions : l'attribution d'une corbeille garnie et celle de bons d'achat chez les commerçants locaux dans les conditions définies ci-dessus.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'approuver l'attribution d'une corbeille garnie d'une valeur de 30 € par agent titulaires ou non titulaires, en activité au 15/12/2020, et en contrat dans la collectivité au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- D'approuver l'attribution de bons d'achat chez les commerçants locaux partenaires de cette opération dans les conditions définies ci-dessus.

## **12- RH : Présentation du bilan social**

L'article 33 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé.

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 modifié, un arrêté fixe la liste des informations devant figurer dans le rapport sur l'état de la collectivité présenté tous les deux ans au comité technique.

L'arrêté du 28 août 2017 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (Journal officiel du 9 septembre 2017)

Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Initialement prévu pour favoriser le dialogue social à l'intérieur de chaque collectivité, le bilan social est également devenu un véritable dispositif statistique permettant au législateur et au pouvoir réglementaire d'opérer les ajustements et les réformes nécessaires au bon fonctionnement et à l'adaptation du statut de la Fonction Publique.

**La présentation des principaux éléments de ce bilan social est faite en séance. Il est demandé aux membres du conseil communautaire de prendre acte des principaux éléments du bilan social.**

P. Maho demande si une analyse des accidents de travail (fréquence et gravité) est réalisée car les ces éléments peuvent influencer sur le montant des primes d'assurance ?  
Pour l'instant, la collectivité ne procède pas à cette analyse.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- De prendre acte des principaux éléments du bilan social de la communauté de communes du SAVES pour l'année 2019.

### **13- PCAET – Projet DEPAR**

#### **RAPPEL DU DISPOSITIF**

Un accord-cadre a été signé le 22 septembre 2017 entre la Fédération SOLIHA et la Poste pour déployer le programme « Diagnostics énergétiques pour accompagner la rénovation » (DEPAR), en faveur des ménages en situation de précarité énergétique. Ce programme a été négocié par La Poste auprès de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) dans le cadre des appels à projet Certificats d'économies d'énergie (CEE) lancés en 2016 par le Ministère de l'Ecologie et déployé en 2017.

Développé pour 100 diagnostics par le PETR Portes de Gascogne sur deux communautés de communes (le Savès et la 3CAG), le programme DEPAR doit repérer les ménages cibles, les

sensibiliser aux usages économes en énergie, permettre de diagnostiquer leur logement pour les orienter vers des dispositifs d'accompagnement à la rénovation.

Au-delà du programme DEPAR, SOLIHA accompagnera ensuite les propriétaires qui le souhaitent dans la réalisation de leur projet de rénovation, notamment en mobilisant des financements, en faisant le suivi administratif des dossiers et en analysant les devis des entreprises.

La communauté de communes du SAVES, lors de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2019, s'est engagée sur 50 diagnostics sur son territoire.

Un bilan intermédiaire a été réalisé au PETR le 12/12/2019 faisant état d'un bilan positif puisque l'objectif des 50 diagnostics était déjà atteint. Le PETR au travers de la CCS et de la 3CAG s'était engagé sur 100 diagnostics. Il s'avère que le bilan pour la 3CAG était plus contrasté. Forte de ce constat, la CCS s'est engagée dans 30 diagnostics supplémentaires par délibération en date du 17/12/2019.

Un dernier bilan fait apparaître que le potentiel de diagnostic n'a pas encore été atteint sur notre territoire et que la collectivité pourrait s'engager sur 30 diagnostics supplémentaires pour un coût de 1 110 €.

Le Président précise que début 2021, un bilan de l'opération sera fait en conseil communautaire car les diagnostics déjà réalisés ont abouti sur des travaux de rénovation énergétiques.

Il précise également que ne seront facturés à la CCS que les diagnostics réellement réalisés.

**Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire d'approuver l'engagement de la communauté de communes du SAVES pour 30 diagnostics supplémentaires pour un coût maximum de 1 110 €.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
45	45	0	0

- D'approuver l'engagement de la communauté de communes du SAVES pour 30 diagnostics supplémentaires,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération

## 14- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **a. Administration générale : transfert de la compétence « PLU » : point sur les délibérations communales**

Pour mémoire, la communauté de communes a adopté le 1er septembre 2020 une délibération pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Cette délibération n'était qu'une délibération de principe et seules les communes pouvaient s'opposer à ce transfert en faisant valoir un droit d'opposition de la manière suivante : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Les délibérations pouvant être prises en compte sont celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

**Le Président informe qu'au jour de la séance du conseil communautaire, 17 communes (soit plus de 25% des communes membres) se sont opposées au transfert de leur compétence PLU (elles représentent plus de 20% de la population) ; la compétence ne fera donc pas l'objet d'un transfert au niveau de la communauté de communes.**

### **b. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : courrier de la mairie de Samatan concernant des dysfonctionnement du SICTOM**

La mairie de Samatan, par son 1er adjoint, nous a saisis pour faire état de difficultés de communications avec le SICTOM, des courriers étant restés sans réponse depuis plusieurs mois.

Il est demandé au Président du SICTOM s'il est possible de donner aux maires un « mode d'emploi » aux communes sur le mode de traitement des demandes / réclamations. Par quel « moyen » les demandes doivent-elles être présentées (courrier, mail, autres... ?). Sous quel délai et par quel « moyen » (courrier, mail, autres... ?) le SICTOM s'engage-t-il à répondre.

M. Réveil, Président du SICTOM, prend la parole et souhaite répondre point par point au courrier de la mairie de Samatan.

M. Lefebvre l'interrompt et lui dit que l'attente du conseil communautaire n'est pas la réponse aux diverses questions de la mairie de Samatan, qui ne concernent que la mairie de Samatan, mais bien de savoir, comment s'adresser au SICTOM pour obtenir des réponses et sous quel délai. Il informe M. Réveil que des administrés de Samatan ont interrogé la mairie et qu'il est du devoir de la mairie d'apporter des réponses ou de donner les délais dans lesquels la mairie pourra répondre.

M. Réveil souhaite continuer son allocution point par point. Il est de nouveau interrompu par M. Lefebvre qui rappelle à nouveau qu'il souhaite uniquement savoir les modalités d'échange du SICTOM avec une commune membre et qu'il réitère cette question. M. Réveil répond qu'il souhaite que les échanges se fassent par courrier et non par mail. Il ne donne pas d'indication sur les délais dans lesquels il s'engage à répondre.

### **c. Composition de la CIID**

Le Président informe les membres du conseil communautaires des contribuables que le Directeur départemental des finances publiques a été retenu pour faire partie de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

### **d. DETR 2021**

M. le Président informe l'assemblée délibérante qu'il a participé, le 4 décembre 2020, à la commission d'élus compétente en matière de DETR.

Il présente les grandes lignes de cette réunion aux membres du conseil communautaires, à savoir :

- Le bilan de la programmation 2020
- La définition des catégories prioritaires en 2021 ainsi que les fourchettes et taux applicables
- Le calendrier 2021
- La proposition de réaffectation des crédits

La présentation de la Préfecture sera diffusée aux membres du conseil Communautaire dès le lendemain.

### **e. Règlement intérieur du conseil Communautaire**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en regard de la situation sanitaire et aux difficultés à se réunir, la collectivité est en retard pour l'adoption de son règlement intérieur (qui doit se faire dans les 6 mois de la mise en place du conseil communautaire).

Une réunion de bureau spécifique à ce document, qui régira le fonctionnement du conseil pour le mandat à venir, sera programmée prochainement pour une adoption au prochain conseil communautaire où une maquette sera proposée.

### **f. Questions diverses**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 08/12/2020**

<b>NOM Prénom</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>DAIGNAN Christian</b>	BEZERIL	
<b>GRANIER DEFERRE Denys</b>	CADEILLAN	
<b>MARTINAUD Vincent</b>	CAZAUX-SAVES	
<b>OUSSET Jean-Michel</b>	ESPAON	
<b>DANFLOUS Michèle</b>	GAUJAC	
<b>WORZNIACK Daniel</b>	GARRAVET	
<b>REVEIL Thierry</b>	LABASTIDE-SAVES	
<b>ESCALAS Fabien</b>	LAYMONT	
<b>COT Jean-Pierre</b>	LOMBEZ	
<b>BEYRIA Christine</b>	LOMBEZ	
<b>CAILLE Marie-Thérèse</b>	LOMBEZ	
<b>HAENER Roger</b>	LOMBEZ	
<b>GUICHERD Pierre</b>	LOMBEZ	
<b>ALAUX Jo</b>	LOMBEZ	
<b>DAUBRIAC Eric</b>	LOMBEZ	
<b>GATEAU Alain</b>	MONBLANC	
<b>LACOMME Pierre</b>	MONTADET	
<b>LAUZES Sylvain</b>	MONTAMAT	
<b>NAUROY Christian</b>	MONTEGUT SAVES	
<b>LAREE Guy</b>	MONTPEZAT	

<b>LARRIEU Didier</b>	NIZAS	
<b>BONNEFOI Thierry</b>	NOILHAN	
<b>SCHINDLER Gérard</b>	PEBEEES	
<b>SANCERRY Alain</b>	PELLEFIGUE	
<b>LAFFITEAU Alain</b>	POLASTRON	
<b>BEYRIA Bernard</b>	PUYLAUSIC	
<b>MAGNOAC Sandie</b>	SABAILLAN	
<b>DELIEUX Gérard</b>	ST ANDRE	
<b>DAMBIELLE Raymonde</b>	ST LIZIER DU PLANTE	
<b>BELARD Patrick</b>	ST LOUBE AMADES	
<b>ALFENORE Jacques</b>	ST SOULAN	
<b>LEFEBVRE Hervé</b>	SAMATAN	
<b>DAROLLES ROUDIE Josette</b>	SAMATAN	
<b>LONG Pierre</b>	SAMATAN	
<b>GAMOT Martine</b>	SAMATAN	
<b>VILLATE Didier</b>	SAMATAN	
<b>GREBIL Marlène</b>	SAMATAN	
<b>MAGNOUAC Christian</b>	SAMATAN	
<b>CHAMBERS Janet</b>	SAMATAN	
<b>VIDAL Patrick</b>	SAUVETERRE	
<b>LACROIX Michel</b>	SAUVIMONT	
<b>MAHO Patrick</b>	SAVIGNAC MONA	

<b>TENNE Michel</b>	SEYSSES-SAVES	
<b>MIMOUNI Jean-Luc</b>	TOURNAN	

